

LA COTISATION SYNDICALE RÉDUIT L'IMPÔT POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En cette période de déclaration des revenus, le SNUDI-FO vous rappelle les règles concernant votre cotisation syndicale.

Tous les syndiqués bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% de leur cotisation*.

Cette cotisation peut être déclarée dans la rubrique 7, « Réduction et crédits d'impôts », en page 4 du formulaire CERFA 2042 cases 7AC/7AE/7AG ou sur le formulaire du site impot.gouv.fr.

Les 2/3 de cette cotisation sont déductibles de votre impôt. Si vous êtes non-imposable, l'administration fiscale vous versera par chèque la somme qui correspond aux 66% de votre cotisation syndicale.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <i>sauf option frais réels</i>	7AC	7AE	7AG

N° 00 **COTISATIONS SYNDICALES 2021**
REÇU FISCAL

Le syndicat Force Ouvrière SNUDI-FO 53

Atteste avoir reçu de M. M^{me} :

Adresse

La somme de : à titre de cotisation syndicale pour 2021

Moyen de paiement : Date de paiement :

Le trésorier du syndicat SNUDI-FO 53 le 10/01/2022

(cachet et signature) **SNUDI-FO 53**
10, rue du Dr Ferron - 53000 LAVAL
Tél. 02 43 53 42 26 E-mail snudifo53@fr.st
Site web www.snudifo53.fr.st

A conserver

Dans le cas d'une déclaration papier, vous devez joindre l'attestation fiscale remise par le syndicat à tous les adhérents (vous la recevez par courrier)

Dans le cas d'une déclaration sur le site impot.gouv.fr, vous devez conserver cette attestation afin de pouvoir la présenter sur demande de l'administration fiscale.

Pour la déclaration d'impôt de cette année (2022), utilisez le reçu fiscal de votre cotisation 2021 !

***Attention :** si vous pratiquez la déduction des frais réels de vos salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt dans ce cas.



Les informations complètes et détaillées sur le [journal FO spécial impôts 2022](#)



ADHÉRER EN QUELQUES CLICS,
EN LIGNE PAR CB, EN UNE OU
PLUSIEURS FOIS SANS FRAIS

